

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4367**

objet : **Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion pour les locaux gérés par la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4142 en date du 3 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion pour les locaux gérés par la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 2 juin 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Sitex pour le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme et d'un montant global de 240 000 € HT minimum et 960 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché relatif à la location, au montage, au démontage et à l'entretien des éléments de protection anti-intrusion pour les locaux gérés par la Communauté urbaine et tous les autres actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sitex pour une durée de 4 ans ferme et un montant global de 240 000 € HT minimum et 960 000 € HT maximum.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 et imputation suivant nature des dépenses et opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,